



CGGVeritas Annonce
le Règlement-livraison de son Offre Publique Obligatoire sur les
Actions Wavefield,
la Mise en Œuvre d'un Retrait Obligatoire des Actions Wavefield
non Apportées à CGGVeritas et une Demande de Retrait de la
Cote de Wavefield

Paris, le 3 février 2009 - CGGVeritas (ISIN: 0000120164 – NYSE: CGV) a annoncé ce jour que le règlement-livraison de son offre publique obligatoire (l'« Offre») portant sur 38.903.024 actions de Wavefield Inseis («Wavefield») (OSE: WAVE) (représentant 30,1% du capital social) que CGGVeritas ne détenait pas encore à la date du 30 décembre 2008, ainsi que sur les 2.892.875 actions susceptibles de résulter de l'exercice des stock-options, interviendra aux alentours du 4 février 2009.

Après le règlement-livraison, CGGVeritas détiendra environ 98,6% du capital social et des droits de votes existants de Wavefield.

Conformément aux dispositions applicables en la matière en droit norvégien et ainsi que prévu par la Section 2.17 du document d'Offre, et dès lors que la société détient plus de 90% du capital social de Wavefield, CGGVeritas a décidé de mettre en oeuvre, postérieurement au règlement-livraison de l'Offre, un retrait obligatoire de l'ensemble des actions Wavefield qui n'ont pas encore été apportées à CGGVeritas.

Conformément aux stipulations de la Section 6-22(2) du Norwegian Securities Trading Act, le prix offert pour le retrait obligatoire sera égal au prix de l'Offre, soit 15,17NOK par action Wavefield, payé en numéraire.

En application du Norwegian Public Limited Companies Act, la propriété des actions Wavefield objet du retrait obligatoire sera transférée à CGGVeritas en février 2009, et le règlement du retrait obligatoire sera versé après la fin de la période d'opposition, en avril 2009.

Après ce transfert, une assemblée générale de Wavefield sera convoquée à l'effet d'approuver un retrait de la cote des actions Wavefield.

A propos de CGGVeritas

CGGVeritas (www.cggveritas.com) est un leader mondial en services et équipements géophysiques. Notre société fournit une gamme étendue de services, d'équipement sous la marque Sercel, et de solutions technologiques à une base élargie de clients opérant dans le monde entier, principalement dans le secteur de l'exploration et de la production des hydrocarbures.

CGGVeritas est coté sur Euronext Paris SA (ISIN: 0000120164) et le New York Stock Exchange (sous la forme d'American Depositary Shares, NYSE: CGV).

Investor Relations Contacts**Paris:**

Christophe Barnini
Tel: +33 1 64 47 38 10
E-Mail: invrelparis@cggveritas.com

Houston:

Hovey Cox
Tel: +1 (832) 351-8821
E-Mail: invrelhouston@cggveritas.com

Contacts Presse Paris :

Brunswick
Laurent Perpère / Jérôme Biscay
Tel : +33 1 53 96 83 83
E-Mail : cggveritas@brunswickgroup.com

Avertissement

Ce communiqué de presse contient des considérations prospectives, notamment, et sans que cela n'ait de caractère limitatif, des considérations relatives aux projets, stratégies et clients potentiels de CGGVeritas (la "Société") ainsi qu'au rapprochement avec Wavefield (tel que décrit ci-dessus). Ces considérations prospectives sont sujettes à des risques et incertitudes susceptibles de varier à tout moment, de sorte que les résultats effectifs de la Société sont susceptibles de différer significativement de ceux attendus. La Société a basé ces considérations prospectives sur ses hypothèses, attentes et projections actuelles des événements futurs.

Bien que la Société considère que les prévisions reflétées dans ces considérations prospectives sont raisonnables, il est difficile de prévoir l'impact de facteurs connus et il ne nous est pas possible d'anticiper tous les facteurs qui pourraient affecter nos prévisions, en particulier aucune assurance ne peut être donnée quant à la réalisation ou au calendrier de l'acquisition ou à la mise en œuvre de synergies. Toutes les considérations prospectives sont basées sur une information mise à la disposition de la Société au jour des présentes. Les facteurs importants qui pourraient entraîner des résultats effectifs significativement différents des attentes des dirigeants sont disponibles dans les rapports périodiques de la Société ainsi que dans les documents de référence et autres rapports déposés auprès de la SEC et de l'AMF. Les investisseurs sont invités à la prudence et à ne pas se fonder indûment sur ces considérations prospectives.

L'Offre porte sur les actions de Wavefield, une société constituée conformément aux lois du Royaume de Norvège et soumise au droit du Royaume de Norvège. L'Offre est faite conformément à l'exemption portant sur certaines obligations du règlement 14E du Securities Exchange Act américain de 1934, telle que prévue par la Règle 14d-1(c) du même texte. L'Offre est soumise aux obligations de publicité ainsi qu'aux lois et règlements sur les offres publiques d'échange en vigueur au Royaume de Norvège qui peuvent sensiblement différer des lois et règlements américains. Les états financiers de Wavefield inclus dans le document relatif à l'Offre tel qu'approuvé par l'Oslo Bors (le "Document relatif à l'Offre") ont été préparés en accord avec les normes IFRS et ne sont pas comparables aux états financiers des sociétés américaines. Il se peut qu'il soit difficile pour les investisseurs de faire exécuter leurs droits ou toute réclamation pouvant découler du droit américain des valeurs mobilières, dans la mesure où la société est située dans un pays étranger, et qu'une partie ou la totalité de ses dirigeants et administrateurs peuvent être résidents dans un pays étranger. Les investisseurs peuvent ne pas être en mesure de poursuivre une société étrangère ou ses dirigeants ou administrateurs devant un tribunal étranger pour violation du droit américain des valeurs mobilières. Il peut être difficile de contraindre une société étrangère ainsi que toute société du même groupe de se soumettre au jugement d'un

tribunal américain. Ni la Securities Exchange Commission (SEC) ni toute autorité compétente en matière de valeurs mobilières de quelque état que ce soit des États-Unis n'a approuvé ou rejeté l'Offre, ni n'a analysé le bien fondé ou l'équité de l'Offre ou n'a analysé l'adéquation ou l'exactitude de la publicité dans le Document relatif à l'Offre. Toute déclaration contraire constitue une infraction pénale aux États-Unis.